AlteaGroup RE

TARIFICATION DES HONORAIRES DE TRANSACTION

1er avril 2018

LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITE OU DE COMMERCE RENEGOCIATION DE BAIL.

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

30% du loyer annuel hors taxes et hors charges figurant au bail, sans tenir compte d'une éventuelle franchise ou d'un aménagement de paiement du loyer, majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou du preneur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.

VENTE DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITE OU DE COMMERCE VENTE DE TERRAINS, CESSION DE PARTS SOCIALES

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

5 % HT du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente, majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.

REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc...). Ce remboursement interviendra suivant les modalités prescrites dans le mandat.

HONORAIRES DE DILIGENCES PREALABLES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et à la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques (définies et tarifées dans le mandat) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.